

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e**C O M M U N E D ' A M B È S**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30**

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléanore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PARADOT

**DÉLIBÉRATION N° 085 12 2025 – DIRECTION GÉNÉRALE – REMBOURSEMENT POUR FRAIS DE
DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR**

Présentation par M. le Maire

Conformément à l'article 3 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs, peuvent être remboursées de leurs frais de déplacement et de séjour, sur décision de l'autorité territoriale.

Mme Martine MAURY et M. Alain ARTIERE, membres du Conseil des Sages de la Ville d'Ambès, accompagné de 3 autres membres de cette même instance, ont assistés du 16 au 18 octobre 2025 au 20^{ème} Congrès national de la Fédération Française Villages et Villes Sages où ils ont représenté la Ville.

Il convient donc de rembourser les personnes, pour les sommes qu'elles ont engagées et justifiées par les factures et/ou tickets de caisse.

Il s'agit de :

Objet	Détails	Montant du remboursement
Remboursement de Mme Martine MAURY : frais d'hébergement du 16 au 18/10/2025 dans le cadre du 20 ^{ème} Congrès national de la Fédération Française Villages et Villes Sages	Frais d'hébergement :	286,20 €
TOTAL		286,20 €
Remboursement de M. Alain ARTIERE : frais de déplacement du 16 au 18/10/2025 dans le cadre du 20 ^{ème} Congrès national de la Fédération Française Villages et Villes Sages	Frais de déplacement : - Péages - Carburant	86,60 € 115,05 €
TOTAL		201,65 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-19 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 063 09 2023 en date du 13 septembre 2023, relative à l'installation d'un Conseil des Sages et l'adhésion à la Fédération des Villes et Conseils des Sages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 004 02 2024 en date du 12 février 2024, relative à la validation du règlement intérieur du Conseil des Sages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 046 04 2024 en date du 18 avril 2024, relative à la composition du Conseil des Sages ;

Considérant que les frais ci-dessus ont été engagés pour le compte de la Ville d'Ambès ;

Considérant la nécessité de rembourser la personne ayant procédé à l'avance de ces frais :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le remboursement des frais avancés suivant le détail ci-dessus, en 2026 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires sur le BP 2026 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

